



Distr. générale
2 décembre 2020

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, première partie**
En ligne, 23–27 novembre 2020

**Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–27 novembre 2020

**Rapport de la douzième réunion de la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone (première partie) conjuguée
à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Introduction

1. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il n'a pas été possible de convoquer la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à Tachkent, du 23 au 27 novembre 2020, comme initialement prévu. À leur place, ont été tenues, aux mêmes dates, des réunions en ligne conjuguant la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, exclusivement consacrée à l'examen du budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour 2020 et 2021, et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui devait se dérouler avec un ordre du jour réduit.
2. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique de ces réunions ; toute référence à la réunion en cours s'entend des réunions conjointes des deux organes.

Première partie : segment préparatoire (23–26 novembre 2020)

**I. Ouverture du segment préparatoire : déclaration(s)
du (de la) (des) représentant(e)(s) du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

3. Le segment préparatoire a été ouvert par ses coprésidents, MM. Alain Wilmart (Belgique) et Obed Baloyi (Afrique du Sud), le lundi 23 novembre 2020, à 14 h 20, heure de Nairobi (TU+3).
4. Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive par intérim du Secrétariat de l'ozone, a prononcé un discours liminaire. À son invitation, les Parties ont observé une minute de silence à la mémoire de M. Mario Molina, co-lauréat du prix Nobel de chimie en 1995 pour ses travaux d'avant-garde sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, qui s'était éteint le 7 octobre 2020.

5. Dans son allocution, Mme Seki a déclaré que la meilleure façon d’honorer M. Molina était de continuer à protéger la couche d’ozone et le climat, même durant la pandémie de COVID-19, qui avait causé d’énormes pertes et perturbations dans le monde entier. Le plan d’urgence actuel du Secrétariat pour 2021 prévoyait un retour aux réunions en présentiel à partir du mois de mars, mais au vu de l’ampleur de la deuxième vague de COVID-19 dans de nombreux pays, rien n’était certain. Le Secrétariat évaluerait soigneusement la situation en décembre 2020 et fournirait peu de temps après aux Parties et autres parties prenantes une mise à jour des réunions qui se tiendraient en 2021.

6. En dépit de la pandémie, les Parties avaient réalisé des progrès louables en 2020, notamment par le biais de réunions en ligne. Il avait été procédé ainsi pour la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties, comprenant trois séances techniques essentiellement identiques consacrées à la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d’application du Protocole de Montréal, et pour la soixante-quatrième réunion du Comité d’application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, qui avaient eu lieu en juillet ; la première partie de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone, consacrée aux lacunes en matière de surveillance, qui avait eu lieu en octobre ; et la soixante-cinquième réunion du Comité d’application ainsi que la réunion conjointe du Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et du Bureau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal qui avaient eu lieu début novembre.

7. La réunion en cours serait la première réunion intergouvernementale de grande envergure à se tenir depuis le début de la pandémie où des décisions seraient prises. L’ordre du jour de la réunion avait été limité aux points essentiels nécessitant des décisions, mais il avait fallu effectuer plus de travaux préparatoires que pour les habituelles réunions en présentiel. Elle a remercié les Parties et les groupes d’évaluation pour les efforts qu’ils avaient déployés à cet égard.

8. Outre son rapport sur l’évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 et son rapport provisoire sur l’évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020, le Groupe de l’évaluation technique et économique avait rédigé une note répondant à toutes les questions et observations des Parties concernant la reconstitution et établi le rapport final sur l’évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020. Le volume 2 du rapport de septembre 2020 du Groupe, portant sur la fourniture continue d’informations concernant les technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global, avait également été publié. Le Groupe de l’évaluation scientifique avait travaillé à l’élaboration du rapport sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11), qu’il avait commencée bien avant l’annonce de la publication de nouveaux articles scientifiques plus tard dans l’année. Le Groupe de l’évaluation des effets sur l’environnement avait également poursuivi ses travaux d’évaluation des informations disponibles sur les différents sujets dont il s’occupait.

9. Des progrès avaient été faits concernant l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. Le nombre de ratifications était passé à 110, et les Parties non visées au paragraphe 1 de l’article 5 (Parties non visées à l’article 5) qui étaient tenues de réduire leur production et leur consommation d’hydrofluorocarbones (HFC) de 10 % l’avaient fait. La famille de l’ozone ne cessait donc de se montrer à la hauteur des défis qui lui étaient lancés et d’atteindre des niveaux de performance plus élevés. Pour finir, Mme Seki a rappelé les remarquables qualités de chef de la Secrétaire exécutive sortante du Secrétariat de l’ozone, Mme Tina Birmpili, et a salué le travail accompli par celle-ci à la tête du Secrétariat.

II. Questions d’organisation

A. Participation

10. Ont assisté à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal les représentants des Parties suivantes aux deux instruments : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Égypte, El Salvador, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande,

Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

11. Des représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont également participé à la réunion : Banque mondiale, Coalition pour le climat et la qualité de l'air, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal étaient également représentés.

12. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les industries, les universités et autres entités ci-après étaient également représentées : Arel Limited, Carel Industries, Caribbean Maritime University, Carrier Global Corporation, Daikin, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, Emergent Ventures India, Environmental Investigation Agency, European Partnership for Energy and the Environment (EPEE), Cooperation Council for the Arab States of the Gulf, HEAT International, ICF International, Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute for Sustainable Development, International Pharmaceutical Aerosol Consortium (IPAC), International Technology Research Institute (ITRI), Manitoba Ozone Protection Industry Association, MEBROM, Mexichem UK Ltd., Mme Nadia Sohier Zaman, Natural Resources Defence Council, Nolan Sherry and Associates Ltd., Petra Engineering Industries, Solvay GBU Special Chem, The Energy and Resources Institute, Universidade NOVA de Lisboa, University of São Paulo et University of Technology Jamaica.

B. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

13. L'ordre du jour ci-après du segment préparatoire a été adopté sur la base de la section I de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire : déclaration(s) du (de la) (des) représentant(e)(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.
4. Questions concernant le Protocole de Montréal :
 - a) Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ;
 - b) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022 ;
 - c) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2021 :
 - i) Membres du Comité d'application ;
 - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral ;
 - iii) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ;
 - d) Examen de la composition des groupes d'évaluation ;
 - e) Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application.
5. Questions diverses.

14. Les Parties sont convenues d'envisager la tenue de réunions supplémentaires en 2021 au titre du point 4 a) de l'ordre du jour (« Questions concernant le Protocole de Montréal : reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ») et d'examiner la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).

15. Le représentant du Maroc a présenté un projet de décision, reproduit dans un document de séance, sur le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat. Il a proposé que le projet de décision soit examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Questions diverses »). À la suite d'un débat au cours duquel il a été souligné que le document soulevait des questions importantes appelant une réflexion approfondie alors que le temps imparti à la réunion en cours était limité, les Parties ont décidé de reporter l'examen de la question en 2021. Le représentant du Maroc, prenant note des préoccupations exprimées, a proposé que la question fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la réunion au cours de laquelle elle sera examinée.

16. La représentante du Mexique a annoncé que son pays avait soumis au Secrétariat un projet de « déclaration en l'honneur de Mario Molina pour soutenir et renforcer le Protocole de Montréal », pour examen et adoption éventuelle par les Parties. Les Parties sont convenues de reporter l'examen du projet de déclaration en 2021 en raison de la nature simplifiée de la réunion en cours qui, par suite de la pandémie de COVID-19, visait à ne traiter que les questions les plus importantes et urgentes, lesquelles avaient été arrêtées bien avant la réunion dans le cadre de consultations informelles entre les Parties.

C. Organisation des travaux

17. Les Parties ont approuvé l'organisation des travaux proposée par le coprésident, convenant de créer des groupes de contact et des groupes informels selon les besoins, d'éviter que les réunions des groupes de contact n'aient lieu en parallèle, ou en même temps que des séances plénières, et d'éviter également, dans la mesure du possible, l'organisation simultanée de réunions de groupes informels. Les séances quotidiennes se tiendraient de 14 à 16 heures, heure de Nairobi (TU+3), en gardant la possibilité de les prolonger d'une heure au besoin et en essayant de les conclure à 17 heures chaque jour, y compris les réunions des groupes de contact et informels.

III. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

18. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des documents UNEP/OzL.Conv.12(I)/4/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro.32/4/Rev.1 indiquant les révisions qu'il était proposé d'apporter aux budgets approuvés pour 2020 et aux projets de budget pour 2021, ainsi que des comptes rendus d'activités présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/INF/1–UNEP/OzL.Pro.32/INF/1, des rapports financiers des deux Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2019 faisant l'objet du document UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5, et du rapport financier indicatif actualisé pour l'exercice 2020 daté du 30 septembre 2020 présenté dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/INF/2–UNEP/OzL.Pro.32/INF/2.

19. Présentant ce point, le coprésident a rappelé que les Parties examinaient le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal chaque année et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne tous les trois ans. Les rapports financiers des deux Fonds d'affectation spéciale étaient examinés chaque année. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'examineraient, au cours de la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, que le projet de budget révisé du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour 2020 et le projet de budget pour 2021. Le projet de budget pour la période triennale 2022–2024 ne serait examiné qu'au cours de la deuxième partie de la douzième réunion, conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui aurait lieu en 2021.

20. Le coprésident a également rappelé que les Parties avaient pu soumettre au Secrétariat des observations et des questions sur les documents susmentionnés sur le forum en ligne consacré à la question des budgets. En outre, en préparation de la réunion en cours, les coprésidents avaient organisé des réunions informelles en ligne pour discuter de la situation financière des deux Fonds

d'affectation spéciale, des scénarios de financement et des budgets. Toutes les informations complémentaires fournies par le Secrétariat sur le forum ou en réponse aux questions soulevées lors des réunions informelles demeuraient disponibles pour référence sur le forum en ligne.

21. Les Parties sont convenues de créer un comité budgétaire chargé d'examiner les deux projets de décision sur les rapports finaux et les budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3. Le comité se pencherait sur les rapports financiers, les budgets, les scénarios de financement et toutes les autres questions relatives aux décisions budgétaires, en tenant compte de la discussion informelle initiale tenue avant la réunion en cours. Il a été prié de choisir son président ou ses coprésidents à sa première réunion.

22. Par la suite, la présidente du comité budgétaire, Mme Nicole Folliet (Canada), a annoncé que le comité avait approuvé par consensus le projet de décision sur le rapport final et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, mais qu'il n'avait pu se mettre d'accord sur l'ajout d'un paragraphe concernant les soldes de trésorerie au projet de décision sur le rapport final et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

23. L'auteure du nouveau paragraphe a annoncé que, pour ne pas faire obstacle à un consensus, son pays était prêt à supprimer ce paragraphe, expliquant qu'il avait été motivé par le montant élevé du solde de trésorerie du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal au cours des trois dernières années, et particulièrement en 2020. Elle a souligné qu'il convenait de bien gérer et de réduire le solde de trésorerie, et elle a demandé aux Parties de revenir plus tard sur la question.

24. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau, pour plus ample examen et adoption possible.

IV. Questions concernant le Protocole de Montréal

A. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

25. Présentant ce point, le coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 25 à 27 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2), et dans le rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trentième-deuxième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.32/7). Il a noté que l'objectif de ce point de l'ordre du jour était de faire en sorte que les travaux du Comité exécutif du Fonds multilatéral puissent se poursuivre en 2021, étant donné que l'exercice courant du Fonds multilatéral se terminerait fin 2020, et qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'avaient pas été en mesure de se réunir en présentiel en 2020 pour discuter de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023.

26. Le représentant des États-Unis d'Amérique a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question. Il a déclaré que compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait, afin de permettre au Fonds multilatéral de continuer de fournir un appui aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5), il fallait que les Parties prennent une décision visant à mobiliser les fonds nécessaires, conformément au paragraphe 7 de l'article 10, qui stipulait que les Parties devaient adopter le budget du Fonds multilatéral à chaque exercice financier. Le projet de décision proposait donc qu'à la réunion en cours, les Parties adoptent un budget provisoire pour la période triennale 2021–2023, et autorisent l'utilisation à cette fin des fonds reportés de la période triennale en cours. Le libellé de ce projet de décision avait été aligné aussi étroitement que possible sur celui de précédentes décisions concernant la reconstitution comme, par exemple, la décision XXIX/1. Le budget provisoire s'appliquerait jusqu'à l'adoption d'une décision sur la reconstitution assortie d'un budget révisé, prévue en 2021.

27. Le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a indiqué qu'à la fin du mois d'octobre 2020, les ressources à la disposition du Fonds s'élevaient à 327 millions de dollars. Le montant total du financement qu'il était prévu de soumettre au Comité exécutif à sa quatre-vingt-sixième réunion, en mars 2021, pour le fonctionnement des projets et du secrétariat (y compris les réunions du Comité exécutif), s'élevait à 67 millions de dollars. Le solde disponible à la fin de la période triennale 2018–2020 s'élevait donc à 260 millions de dollars environ.

28. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont dits favorables au projet de décision. Plusieurs représentants ont noté que les mesures provisoires proposées permettraient au Fonds multilatéral de continuer d'aider les Parties visées à l'article 5 à remplir leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Deux représentants ont estimé que toute décision des Parties sur la question devait indiquer expressément que le Fonds devait être réapprovisionné en 2021.

29. Le représentant des États-Unis a répondu aux questions soulevées par les représentants. Il a indiqué qu'en moyenne, le Fonds multilatéral déboursait moins de 200 millions de dollars par an et que le solde mentionné par le Chef du secrétariat du Fonds serait donc plus que suffisant pour financer les opérations du Fonds multilatéral au cours de la période intérimaire proposée. Concernant le fondement juridique du projet de décision, il a fait valoir que les mesures qu'il proposait étaient conformes aux règles des instruments régissant le Protocole et aux exigences du paragraphe 7 de l'article 10 du Protocole. Il a précisé que l'alinéa du préambule déclarant que les mesures décrites dans le projet de décision ne créeraient pas de précédent était destiné à faciliter l'adoption de ces mesures en évitant une généralisation à d'autres situations d'urgence similaires qui pourraient se présenter.

30. Le coprésident a rappelé que le plan d'urgence en place pour 2021 prévoyait, si la situation créée par la pandémie s'améliorait, qu'une réunion en présentiel sur la reconstitution des ressources serait convoquée en mars 2021 pour discuter de la nécessité et du contenu d'un rapport complémentaire au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution. Ce rapport pourrait ensuite être examiné lors d'une réunion extraordinaire des Parties qui pourrait se tenir en juillet 2021. Le Secrétariat continuerait de suivre l'évolution de la situation.

31. Le représentant du Canada a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question, selon lequel les Parties autoriseraient le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2021 afin qu'elles puissent se pencher sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, si les circonstances liées à la pandémie de COVID-19 le permettaient, et seulement alors.

32. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par MM. Ralph Brieskorn (Pays-Bas) et Leslie Smith (Grenade), pour examiner les projets de décision proposés.

33. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a présenté, dans un document de séance, un projet de décision révisé prévoyant la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021.

34. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau, pour plus ample examen et adoption possible.

35. Le coprésident du groupe de contact a également présenté un projet de décision révisé sur le budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023.

36. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

B. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022

37. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'en juin et juillet 2020, un forum en ligne avait été ouvert par le Secrétariat pour discuter du rapport intérimaire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique portant sur l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 et les questions connexes (volume 2 du rapport de mai 2020 du Groupe). Le rapport avait été publié sur le forum et les Parties avaient pu présenter des observations et des questions, auxquelles les membres du Comité avaient répondu. Des entretiens bilatéraux avaient ensuite eu lieu entre les Parties demandant des dérogations et le Comité, d'où il ressortait qu'aucune des Parties n'avait demandé une réévaluation des recommandations provisoires du Comité. Le Comité avait ensuite procédé à son évaluation finale, et son rapport final avait également été publié sur le forum en ligne ; aucune question ou observation supplémentaire n'avait été reçue. Le rapport final du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur l'évaluation des demandes de dérogation présentées en 2020 pour utilisations critiques de bromure de méthyle et les questions connexes figurait dans le volume 1 du rapport de septembre 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Un résumé des demandes de dérogation accompagné des recommandations finales figurait dans l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et

de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/2/Add.1).

38. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont présenté un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle réalisée par le Comité. Un résumé de cet exposé figure dans la section A de l'annexe au présent rapport.

39. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'Argentine a remercié le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle d'avoir reconnu les efforts déployés par les pays pour limiter leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques et a réitéré l'intention de son pays de réduire son utilisation de bromure de méthyle au cours des prochaines années.

40. Le représentant de l'Australie a déclaré que son pays espérait vivement que l'iodure de méthyle serait homologué pour utilisation au cours du premier semestre de l'année 2021. Néanmoins, même si cela se produisait, il serait trop tard pour l'utiliser en 2021 dans la fumigation des sols pour les stolons de fraisiers, car cette opération se faisait très tôt dans la saison. L'iodure de méthyle semblait être le meilleur produit de remplacement du bromure de méthyle, n'exigeant pas de nouvelles techniques ; cependant, son pays testait également d'autres possibilités comme, par exemple, des technologies micro-ondes innovantes qui s'avéraient intéressantes mais n'avaient pas encore atteint le niveau d'efficacité requis.

41. Le représentant du Canada a remercié le Comité d'avoir rencontré la délégation et les agriculteurs canadiens, ajoutant que l'échange avait été mutuellement bénéfique. Il a indiqué qu'il était difficile pour le Canada de réduire voire éliminer l'utilisation du bromure de méthyle car aucun autre agent de fumigation homologué au Canada n'était autorisé pour utilisation sur l'Île-du-Prince-Édouard, faisant de la culture hors sol la seule alternative possible. Il s'est donc dit très satisfait des progrès réalisés par les agriculteurs dans la recherche de solutions de remplacement hors sol. D'autres solutions sans agent de fumigation étaient également envisagées, comme le prétraitement organique des sols et l'expansion de la construction de serres, afin de réduire encore l'utilisation du bromure de méthyle.

42. La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que, bien que son pays ait homologué le fluorure de sulfuryle comme produit de remplacement du bromure de méthyle, il avait cessé de l'utiliser en raison du fort potentiel de réchauffement global de cette substance et avait commencé à réévaluer la situation. L'Afrique du Sud s'engageait à entreprendre des recherches supplémentaires pour trouver des solutions de remplacement plus sûres. La représentante a informé les participants que son pays avait accepté la quantité de bromure de méthyle recommandée par le Comité, soulignant que la demande de bromure de méthyle avait considérablement baissé durant le confinement dû à la COVID-19 et que l'Afrique du Sud serait en mesure de répondre à ses besoins tout en essayant de trouver une solution de remplacement adaptée.

43. Deux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont fait part de leur préoccupation quant aux utilisations en cours, et peut-être croissantes, du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et quant à la possibilité que ces utilisations annulent les bienfaits apportés par la réduction des utilisations critiques. Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays s'est également inquiété du fait qu'il semblait y avoir d'importants stocks de bromure de méthyle détenus au niveau mondial par des Parties visées à l'article 5 en vue d'utilisations réglementées et que les données communiquées au titre de l'article 7 montraient que les niveaux de production dépassaient ceux de consommation depuis de nombreuses années, ce qui avait entraîné la constitution de stocks non déclarés dont le volume était inconnu. Il a également rappelé que, selon le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, il était possible de remplacer entre 30 et 40 % des quantités utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition par des solutions de remplacement immédiatement disponibles. Il a demandé que l'examen de la question soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Réunion des Parties en présentiel.

44. M. Porter a rappelé que la consommation et les émissions de bromure de méthyle étaient des notions distinctes. Il n'y avait pas eu d'augmentation globale de la consommation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, car si elle avait augmenté dans certains pays, elle avait diminué dans d'autres. Par ailleurs, même si la consommation déclarée ne reflétait pas la consommation réelle, celle-ci était assez constante, malgré quelques fluctuations annuelles. Les émissions de bromure de méthyle étaient dues à un certain nombre de facteurs et pouvaient être influencées par le comportement des Parties au niveau local. Des efforts étaient déployés pour les réduire, notamment au moyen de techniques de récupération ; et un certain nombre d'autres technologies avaient été présentées à la conférence annuelle d'information sur les solutions de

remplacement du bromure de méthyle tenue en novembre 2020. En raison de la diminution des utilisations critiques et de certaines utilisations non déclarées, M. Porter s'attendait à une nouvelle baisse des émissions. Il a ajouté que les émissions pourraient être réduites davantage en recourant à des solutions de remplacement pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

45. Le représentant de l'Australie a présenté, au nom des Gouvernements argentin, australien, canadien et sud-africain, un projet de décision sur les dérogations pour utilisations critiques pour 2021 et 2022, figurant dans un document de séance. Constatant que les pays auteurs du projet avaient également consulté l'Union européenne, il a salué cette contribution. Il a confirmé que les quantités faisant l'objet de demandes de dérogation pour utilisations critiques indiquées dans le projet de décision étaient celles recommandées par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

46. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

C. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2021

1. Membres du Comité d'application

47. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité d'application pour 2021. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3 (projet de décision XXXII/[B]).

48. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s nommé(e)s par les groupes régionaux, le projet de décision pertinent avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis au segment de haut niveau pour examen et adoption.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

49. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour 2021. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3 (projet de décision XXXII/[C]).

50. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s nommé(e)s par les groupes régionaux, le projet de décision pertinent avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis au segment de haut niveau pour examen et adoption.

3. Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée

51. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient choisir les coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2021. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/3–UNEP/OzL.Pro.32/3 (projet de décision XXXII/[D]).

52. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s nommé(e)s par les Parties visées à l'article 5 et celles non visées à cet article, le projet de décision pertinent avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis au segment de haut niveau pour examen et adoption.

D. Examen de la composition des groupes d'évaluation

53. Présentant ce point, le Coprésident a attiré l'attention des participants sur les informations figurant aux paragraphes 44 à 47 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.12(I)/2–UNEP/OzL.Pro.32/2), ainsi que sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de mai 2020 (volume 1 : rapport d'activité, sections 8.1 et 8.2 et annexes 1, 2 et 3). Il a rappelé que le mandat de sept des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique expirerait à la fin de 2020, dont celui de l'un des coprésidents du Groupe, de trois coprésidents des comités des choix techniques et de trois experts de haut niveau. À ce jour, le Secrétariat avait reçu sept candidatures : deux des États-Unis, deux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une de l'Inde, une du Costa Rica et une du Brésil.

54. La représentante des États-Unis a présenté un projet de décision sur les modifications de la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique, figurant dans un document de séance soumis par le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni. Le projet de décision présentait les noms de candidat(e)s aux postes de coprésident et d'expert de haut niveau du Groupe et de ses organes subsidiaires et prévoyait que les organes subsidiaires temporaires poursuivent leurs travaux jusqu'à la trente-troisième Réunion des Parties incluse, étant donné les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et la nécessité d'assurer la continuité des travaux de ces organes dans l'intervalle.

55. Le représentant de l'Inde a présenté un projet de décision sur la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique, figurant dans un document de séance soumis par l'Arménie, la Géorgie, l'Inde, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine. Le projet de décision présentait le nom d'un candidat au poste d'expert de haut niveau du Groupe. Les représentants du Brésil et du Costa Rica ont également proposé des noms de candidats à un poste de coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides et à un poste d'expert de haut niveau du Groupe, respectivement. Plusieurs représentants se sont prononcés en faveur des candidatures présentées.

56. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que même si les compétences et l'expertise des différent(e)s candidat(e)s aux postes d'expert avaient été clairement indiquées par les auteurs des propositions, il fallait veiller à ce que la procédure établie soit dûment suivie, que la durée des nominations soit appropriée et que les compétences des candidat(e)s répondent aux besoins indiqués dans le tableau des compétences requises. Cette question étant délicate, il serait peut-être préférable de l'aborder à la prochaine réunion en présentiel des Parties. Une représentante était d'avis qu'il convenait de pourvoir les postes essentiels pour permettre au Groupe de l'évaluation technique et économique et à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs importants travaux tout en convenant qu'il fallait dûment suivre la procédure de nomination des experts. Plusieurs des experts proposés étaient déjà membres d'organes subsidiaires temporaires dont le mandat serait prolongé, de sorte que leur expertise ne serait pas perdue si l'on adoptait une procédure de nomination plus circonspécte.

57. Les Parties sont convenues de créer un groupe informel qui serait chargé d'examiner plus avant la question et de proposer la marche à suivre.

58. Par la suite, le groupe informel a soumis aux Parties, pour examen, un projet de décision sur les modifications de la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique, figurant dans un document de séance. Un représentant, annonçant que son pays accepterait le projet de décision dans un esprit de compromis et pour assurer la continuité des travaux, a souligné qu'à l'avenir le processus de nomination des membres du Groupe devait être mené dans la transparence, en consultation avec l'ensemble des Parties et en assurant un équilibre raisonnable entre les Parties visées à l'article 5 et les Parties non visées à cet article.

59. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

E. Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application

60. La présidente du Comité d'application, Mme Maryam Al-Dabbagh (Arabie saoudite), a présenté un compte rendu des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième réunions du Comité, qui s'étaient tenues en ligne, et a donné un aperçu des projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties. Le Comité avait entendu des mises à jour du Secrétariat sur la communication des données et les questions connexes, y compris sur l'obligation de communiquer des données sur les HFC au titre de l'Amendement de Kigali, ainsi qu'un résumé des informations concernant la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC. Il avait également entendu des rapports du secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les décisions pertinentes du Comité exécutif du Fonds et sur les activités menées par les organismes d'exécution pour aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations.

61. Le Comité d'application avait revu l'application des décisions concernant les cas de non-respect par quelques Parties. Toutes les Parties dont la situation était suivie en application d'une décision pour non-respect de leurs obligations étaient revenues au respect de leurs plafonds autorisés de production ou de consommation de substances réglementées. Le Comité avait également examiné un nouveau cas de non-respect par la République populaire démocratique de Corée de

ses plafonds autorisés de production et de consommation de HCFC et de son obligation de communiquer des données sur les HFC en vertu de l'Amendement de Kigali.

62. La Présidente du Comité d'application a appelé l'attention sur un document de séance présentant trois projets de décision pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties. Le premier avait trait à la communication des données en application de l'article 7 du Protocole. Il constatait avec satisfaction que 195 des 198 Parties avaient communiqué des données pour 2019 et que 176 de ces Parties l'avaient fait avant le délai du 30 septembre 2020, comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7. Cependant, trois Parties (le Mali, Saint-Marin et le Yémen), n'avaient pas encore communiqué leurs données pour 2019, les mettant dans une situation de non-respect de leur obligation de communiquer des données. En outre, la République populaire démocratique de Corée n'avait pas communiqué de données sur les HFC pour 2019, bien qu'elle soit tenue de le faire en tant que Partie à l'Amendement de Kigali depuis 2019. Le projet de décision demandait au Comité de se pencher sur la situation de ces quatre Parties à sa soixante-sixième réunion.

63. Le deuxième projet de décision confirmait le non-respect par la République populaire démocratique de Corée des limites prescrites en vertu du Protocole de Montréal pour sa consommation et sa production de HCFC en 2019, sur la base des données communiquées pour cette année-là en application de l'article 7. Cette Partie avait précédemment attiré l'attention sur cette possibilité, évoquant les sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui avaient conduit à la suspension de l'appui technique et financier mis à sa disposition en tant que Partie visée à l'article 5 au titre des articles 10 et 10A du Protocole. Cette Partie avait également déclaré qu'elle ne pourrait probablement pas respecter l'objectif de 35 % de réduction prévu pour 2020. Dans sa recommandation 64/1, adoptée à sa soixante-quatrième réunion en juillet 2020, le Comité avait confirmé le cas de non-respect, tout en prenant acte des circonstances qui, selon cette Partie, étaient à l'origine de cette situation ainsi que des notifications précédemment adressées par cette Partie pour avertir du risque de non-respect de ses obligations de réduction pour 2019. Le Comité avait convenu de suivre la procédure officielle en pareil cas. Par conséquent, il avait demandé au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, dans sa recommandation 64/1, de soumettre d'urgence au Comité un plan d'action prévoyant des objectifs assortis de délais précis pour assurer un prompt retour à une situation de respect. En réponse, cette Partie avait présenté un plan d'action pour la période allant jusqu'à 2023, faisant valoir que sa mise en œuvre dépendrait de la disponibilité d'une assistance technique et financière du Fonds multilatéral. À l'invitation du Comité, cette Partie avait pris part à la soixante-cinquième réunion du Comité pour apporter des éclaircissements supplémentaires. Le projet de décision établissait que cette Partie devrait continuer de bénéficier d'une assistance appropriée pour lui permettre de respecter les obligations prévues dans son plan d'action, sous réserve de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

64. Le troisième projet de décision concernait la communication d'informations sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation. Il priait le Secrétariat de l'ozone de demander aux Parties des éclaircissements sur tout écart par rapport aux émissions maximales autorisées et de porter à l'attention du Comité tout écart subsistant après l'obtention de ces éclaircissements.

65. Enfin, avec l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali en 2019, le Comité avait revu, à sa soixante-quatrième réunion, l'état des systèmes d'octroi de licences pour les HFC, prescrits en vertu du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal. Dans une recommandation adoptée par le Comité, puis partagée avec toutes les Parties concernées, le Comité avait noté qu'au moment où se tenait sa soixante-quatrième réunion, 45 Parties à l'Amendement avaient indiqué avoir mis en place et en service de tels systèmes, de même que six autres Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement.

66. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration au sujet du projet de décision concernant son pays, qui avait été transmis par le Comité d'application à la trente-deuxième Réunion des Parties pour examen. Il a affirmé que la République populaire démocratique de Corée était pleinement en droit de bénéficier d'une assistance internationale pour pouvoir s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal et que son attachement au respect de ses obligations restait inchangé ; qu'aucune condition extérieure ne devrait être un préalable à la fourniture d'une assistance aux pays en développement et que les organismes d'exécution devraient s'acquitter de leur mandat à cet égard ; qu'une modification devrait être apportée au projet de décision pour inviter la Partie considérée à envisager la possibilité de mettre en place d'autres politiques nationales de nature à faciliter l'élimination des HCFC ; et que la Partie considérée s'efforcerait de remplir ses obligations en renforçant les mécanismes juridiques

et institutionnels en place ou en créant de tels mécanismes s'il n'en existait pas et en sensibilisant le public à la protection de la couche d'ozone.

67. Après cette déclaration, plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe d'États membres, ont réaffirmé que les décisions prises par les Réunions des Parties au Protocole de Montréal devaient être conformes au droit international, y compris aux résolutions du Conseil de sécurité ; que toute résolution visant la République populaire démocratique de Corée ne diminuait en rien sa responsabilité de se conformer à ses obligations au titre du Protocole ; et qu'aucune modification du projet de décision transmis par le Comité d'application tendant à l'affaiblir ne devrait être envisagée.

68. Les Parties sont convenues de transmettre les projets de décision au segment de haut niveau pour plus ample examen et adoption possible.

V. Questions diverses

Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable

69. Présentant ce point, le Coprésident a indiqué que, conformément à ce qui avait été convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour, une question relative à la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable serait examinée au titre de ce point.

70. Le représentant de l'Italie a rappelé qu'à la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'était tenue à Rome en 2019, de nombreuses Parties avaient approuvé la Déclaration de Rome. Il a souligné le rôle crucial joué par la chaîne du froid dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable concernant, notamment, l'élimination de la faim et de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition, l'action pour le climat, l'agriculture et la pêche durables, et la santé et le bien-être. En signant la Déclaration, les membres de la communauté du Protocole de Montréal avaient montré une fois de plus que la longue expérience du Protocole et ses succès répétés en matière de coopération pouvaient être utiles pour relever les multiples défis du Programme 2030.

71. Bien que la date limite pour la signature de la Déclaration de Rome ait été fixée à la trente-deuxième Réunion des Parties, un certain nombre d'autres Parties avaient fait part de leur désir de souscrire à la Déclaration. En conséquence et afin de maintenir l'impulsion donnée par la mise en place d'une chaîne du froid durable dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19, le représentant de l'Italie a demandé la prolongation du délai de signature de la Déclaration de Rome, proposant que la nouvelle échéance soit fixée à la trente-troisième Réunion des Parties, qui, il convenait de l'espérer, se tiendrait en présentiel.

72. Il a également demandé que le Secrétariat indique, dans le rapport sur les travaux de la réunion en cours, le nombre de Parties qui avaient déjà signé la Déclaration¹.

73. Le Coprésident s'est dit favorable à l'idée de prolonger le délai de signature de la Déclaration, compte tenu des défis posés par la pandémie de COVID-19.

Deuxième partie : segment de haut niveau (27 novembre 2020)

I. Ouverture du segment de haut niveau

74. Le segment de haut niveau a été ouvert le vendredi 27 novembre 2020 à 14 heures, heure de Nairobi (TU+3) par Mme Nicole Folliet (Canada), Présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

75. Des déclarations liminaires, résumées ci-dessous dans l'ordre de passage des intervenants, ont été faites par Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Mme Folliet, Présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ; et M. Alvin Da Breo, Président de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

¹ Au total, 69 Parties ont approuvé la Déclaration de Rome à la trente et unième Réunion des Parties et, depuis, 5 autres (Brésil, Bulgarie, Lituanie, Roumanie et Singapour) l'ont également approuvée, portant le total à 74.

A. Déclaration(s) du (des) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement

76. Dans son allocution, Mme Andersen a noté qu'en dépit des difficultés créées par la pandémie de COVID-19, les participants étaient parvenus, à force de dévouement et de détermination, à poursuivre leurs importants travaux au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. De fait, de grands progrès avaient été faits au cours des derniers mois. Plusieurs réunions en ligne s'étaient tenues et les groupes d'évaluation avaient fait un excellent travail.

77. Alors que se déroulaient les célébrations du trente-cinquième anniversaire de la Convention, il était juste de rendre hommage à Mario Molina, un visionnaire et défenseur de la protection de la couche d'ozone et du climat et l'un des scientifiques sur les épaules duquel reposaient les travaux des participants. Rappelant l'article publié en 1974 par Mario Molina et Sherwood Rowland avançant l'hypothèse selon laquelle les chlorofluorocarbones (CFC) détruisaient la couche d'ozone stratosphérique, et leur appel à une interdiction absolue du rejet de CFC dans l'atmosphère, elle a souligné que l'utilisation de la science comme fondement de l'action internationale convenue avait été depuis lors au cœur des efforts déployés pour protéger la couche d'ozone, et qu'il convenait de se remémorer la somme extraordinaire de connaissances scientifiques que les Parties à la Convention avaient pu produire. Plus récemment, alors que des émissions inattendues d'une substance chimique censée avoir été éliminée, le CFC-11, avaient été décelées par des scientifiques, les discussions qui avaient suivi avaient démontré la réactivité du Protocole de Montréal. Les Parties concernées avaient pris des mesures pour que les émissions diminuent et les Parties dans leur ensemble envisageaient de renforcer le Protocole pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. La rigueur et la vigilance des scientifiques continueraient, à l'avenir, d'assurer le succès du Protocole.

78. Une autre avancée importante, et un instrument critique dans la lutte contre les changements climatiques, était l'Amendement de Kigali. Pleinement mis en œuvre, l'Amendement pourrait éviter jusqu'à 0,4 degré Celsius de réchauffement climatique d'ici 2100. De surcroît, l'amélioration de l'efficacité énergétique accompagnant la réduction progressive des HFC pourrait apporter d'importants bienfaits supplémentaires pour le climat. Des progrès considérables avaient déjà été accomplis, puisque les Parties non visées à l'article 5 ayant ratifié l'Amendement avaient rempli leur obligation de réduire de 10 % leur production et leur consommation des HFC réglementés. L'Amendement de Kigali avait été ratifié par 112 Parties au Protocole de Montréal, ce dont il y avait tout lieu de s'enorgueillir. Se faisant l'écho d'autres intervenants, elle a pressé toutes les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement de le faire afin d'assurer sa ratification universelle.

79. Enfin, elle a exprimé sa profonde gratitude à la Secrétaire exécutive sortante du Secrétariat de l'ozone, Mme Tina Birmpili, qui avait rejoint le Secrétariat en novembre 2013, alors que les Parties au Protocole de Montréal étaient engagées dans d'intenses négociations visant à amender le Protocole de Montréal pour réduire progressivement la production et la consommation de HFC. Mme Birmpili avait mené ces négociations, qui avaient abouti à la signature de l'Amendement de Kigali en octobre 2016. Sous son mandat, le Secrétariat avait modernisé son système de communication des données en le mettant en ligne, et valorisé ses atouts numériques pour faciliter le travail des parties prenantes aux traités sur l'ozone. Elle comptait que la procédure de recrutement pour trouver un(e) successeur(e) à Mme Birmpili serait achevée début 2021 et elle a souligné que le PNUE ferait tout son possible pour soutenir le Secrétariat de l'ozone afin que la protection de la couche d'ozone reste une priorité élevée.

B. Déclaration de la Présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

80. Dans ses remarques, Mme Folliet a souligné que l'attachement des Parties à la protection de la couche d'ozone et les succès remportés à cet égard étaient une source d'inspiration pour tous ceux qui œuvraient à la solution d'autres problèmes environnementaux en apparence insurmontables. En mettant en œuvre la Convention de Vienne et l'Amendement de Kigali, les Parties étaient aussi devenues des partenaires dans la protection du climat. Le trente-cinquième anniversaire de la Convention était une étape opportune pour mesurer le chemin parcouru et tirer les enseignements du passé afin d'améliorer la mise en œuvre des traités sur l'ozone à l'avenir. Lorsque, vers la fin des années 1970, les scientifiques avaient donné l'alarme, avertissant que l'activité humaine était à l'origine d'un trou dans la couche d'ozone, la communauté internationale avait réagi de manière décisive. Grâce au Protocole de Montréal, adopté en 1987, les gouvernements, la communauté scientifique et les secteurs industriels étaient parvenus, en travaillant de concert, à éliminer près de 99 % des substances appauvrissant la couche d'ozone. Ce succès faisait du Protocole un acteur

essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique, son impact surpassant celui des autres initiatives engagées à ce jour au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Grâce au Protocole de Montréal, la couche d'ozone se rétablissait et reviendrait à son niveau d'avant 1980 d'ici de milieu du siècle. À l'appui du Protocole, l'Amendement de Kigali, entré en vigueur en 2019, visait à réduire progressivement la production et la consommation des HFC, qui étaient de puissants gaz à effet de serre. Toutefois, quatre ans après son adoption, l'Amendement n'avait toujours pas atteint la ratification universelle. Les Parties à l'Amendement devaient donc persuader les 86 États qui n'avaient pas encore ratifié cet instrument à le faire afin de se joindre aux efforts visant à élaborer une stratégie commune pour relever les futurs défis posés par la mise en œuvre, et l'intervenante a lancé un appel dans ce sens.

C. Déclaration du Président de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

81. Dans sa déclaration, M. Da Breo a dit que la communauté du Protocole de Montréal était solidaire de toutes les victimes de la pandémie de COVID-19, qui avait causé des perturbations considérables et d'indicibles souffrances partout dans le monde. Les restrictions aux déplacements imposées par la pandémie faisaient que la réunion en cours se tenait en ligne et, compte tenu de la répartition géographique étendue des participants, elle ne pouvait durer que quelques heures par jour. L'ordre du jour de la réunion avait été réduit en conséquence, ne retenant que les questions urgentes dont l'examen était de la plus haute importance.

82. S'associant aux remarques de Mme Folliet concernant le trente-cinquième anniversaire de la Convention de Vienne, il a rappelé que le Protocole de Montréal était né en 1987 de l'obligation générale énoncée dans la Convention de prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des activités humaines à l'origine des modifications de la couche d'ozone. Cette obligation et beaucoup d'autres avaient été respectées par les Parties au fil des ans et les scientifiques pouvaient affirmer que les efforts de protection de la couche d'ozone avaient contribué pour beaucoup à ralentir les changements climatiques en évitant, selon les estimations, 135 milliards de tonnes d'émissions en équivalent dioxyde de carbone entre 1990 et 2010. Les scientifiques prévoient en outre que, grâce au Protocole de Montréal, jusqu'à 2 millions de cas de cancer de la peau pourraient être évités chaque année dans le monde d'ici à 2030. La mise en œuvre du Protocole avait aussi engendré des bénéfices économiques, y compris des bienfaits pour la santé de la population mondiale estimés à 1 800 milliards de dollars, tandis que près de 460 milliards de dollars de dommages avaient été évités à l'agriculture, à la pêche et aux matériaux entre 1987 et 2060. Ces résultats encourageants ne devaient pas faire oublier le chemin à parcourir. Du temps et des ressources étaient nécessaires pour éliminer les dernières substances appauvrissant la couche d'ozone et réduire progressivement les HFC au titre de l'Amendement de Kigali. Le remplacement des HFC offrirait l'occasion d'améliorer l'efficacité énergétique du matériel de refroidissement et de réduire sensiblement la facture énergétique des consommateurs et des entreprises. Il fallait donc que les Parties au Protocole de Montréal qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement le fassent pour parvenir à la ratification universelle, et l'intervenante a lancé un appel dans ce sens.

II. Organisation des travaux

A. Élection du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

83. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnes dont les noms suivent ont été élues par acclamation pour former le Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne :

Président :	M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal) (États d'Afrique)
Vice-Présidents :	M. Ruandha Agung Sugardiman (Indonésie) (États d'Asie-Pacifique) Mme Claudia Dumitru (Roumanie) (États d'Europe orientale) M. Daniel Heredia (Équateur) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
Rapporteure :	Mme Ulrika Raab (Suède) (États d'Europe occidentale et autres États)

B. Élection du Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

84. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnes dont les noms suivent ont été élues par acclamation pour former le Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Président :	M. Paul Krajnik (Autriche) (États d'Europe occidentale et autres États)
Vice-Présidents :	M. Ezzat Lewis Agaiby (Égypte) (États d'Afrique)
	Mme Roxanne Blesam (Palaos) (États d'Asie-Pacifique)
	Mme Tatjana Boljević (Monténégro) (États d'Europe orientale)
Rapporteure :	Mme Laura-Juliana Arciniegas (Colombie) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)

C. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau

85. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.12(I)/1–UNEP/OzL.Pro.32/1, section II :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration de la Présidente de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) Déclaration du Président de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - c) Déclaration(s) du (des) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) Élection du Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Examen des pouvoirs des représentants.
3. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité.
5. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
6. Dates et lieu de la reprise de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
7. Questions diverses.
8. Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
9. Adoption des décisions de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Adoption du rapport de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

11. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

86. Les Parties sont convenues de s'en tenir à la pratique habituelle.

E. Examen des pouvoirs des représentants

87. Les Bureaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont approuvé les pouvoirs des représentants de 61 des 139 Parties représentées à la réunion conjointe. Les Bureaux ont provisoirement approuvé la participation de 78 Parties, sous réserve qu'elles soumettent leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Les Bureaux ont instamment prié toutes les Parties qui participeraient à de futures réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat comme demandé à l'article 18 du règlement intérieur. Les Bureaux ont également rappelé que, selon le règlement intérieur, les pouvoirs doivent émaner soit du chef d'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les Bureaux ont rappelé que les représentants des Parties qui n'auraient pas présenté leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement aux réunions des Parties et pourraient en particulier se voir priver du droit de vote.

III. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux

88. M. Paul Newman, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a présenté, également au nom des autres coprésidents du Groupe, MM. David Fahey, John Pyle et Bonfils Safari, un exposé consacré à l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone à l'horizon 2022, établi comme suite à la décision XXXI/2, ainsi qu'un résumé du rapport sur l'augmentation des émissions de CFC-11, établi comme suite à la décision XXX/3. Un résumé de cet exposé, établi par le présentateur, figure dans la section B de l'annexe au présent rapport.

89. Mme Janet Bornman, Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, a présenté, également au nom des autres coprésidents du Groupe, MM. Paul Barnes et Krishna Pandey, un exposé portant sur la mise à jour du Groupe pour 2020 concernant les effets environnementaux de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, du rayonnement ultraviolet et de leurs interactions avec les changements climatiques. Un résumé de cet exposé, établi par le présentateur, figure dans la section C de l'annexe au présent rapport.

90. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté, également au nom des coprésidentes du Groupe, Mmes Bella Maranion et Marta Pizano, un exposé sur les travaux du Groupe et de ses comités des choix techniques et équipes spéciales. Un résumé de cet exposé, établi par le présentateur, figure dans la section D de l'annexe au présent rapport.

91. Le Président a remercié les groupes d'évaluation, au nom de toutes les Parties, pour leurs exposés et pour leur contribution indispensable à l'application du Protocole de Montréal, ainsi que pour l'excellence des rapports qu'ils produisaient chaque année et tous les quatre ans afin d'aider les Parties à prendre leurs décisions en connaissance de cause.

92. Les Parties ont pris note des informations présentées.

IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité

93. La Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral, Mme Juliet Kabera (Rwanda), a présenté un compte rendu des progrès accomplis par le Comité depuis la trente et unième Réunion des Parties. Elle a indiqué qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité ne s'était réuni qu'une seule fois, en décembre 2019, à l'occasion de sa quatre-vingt-quatrième réunion. Elle a signalé que le rapport intégral de la réunion figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.32/7.

94. À cette réunion, le Comité avait approuvé un montant de 53,5 millions de dollars pour de nouveaux projets et de nouvelles activités ; l'établissement d'un format révisé et actualisé pour la présentation des rapports contenant les données des programmes de pays incluant les substances de l'Annexe F, qui serait utilisé à titre expérimental à compter de 2020 et jusqu'en 2022 ; et la politique

opérationnelle d'intégration des questions de genre dans les projets bénéficiant d'un soutien du Fonds multilatéral.

95. Par ailleurs, le Comité exécutif avait continué de progresser dans son examen des questions liées à l'Amendement de Kigali. Il avait notamment décidé, pour faciliter l'élaboration de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC, d'autoriser la présentation de propositions de projets d'investissements concernant les HFC jusqu'à sa quatre-vingt-septième réunion, en accordant la priorité aux projets dans les secteurs de la climatisation fixe, de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile, et il avait demandé au secrétariat du Fonds multilatéral de préparer un document fournissant des informations ainsi qu'une analyse des surcoûts et du rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissements approuvés. Le Comité avait également demandé au secrétariat de préparer un rapport de synthèse décrivant les meilleures pratiques et indiquant la manière d'envisager la suite à donner au paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 relative à l'élimination des substances réglementées. Il avait aussi décidé qu'il examinerait les demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC dès que le projet de directives pour la préparation de ces plans serait approuvé pour les Parties visées à l'article 5.

96. Concernant l'efficacité énergétique, le Comité exécutif avait poursuivi son examen des moyens de donner suite au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et au paragraphe 2 de la décision XXX/5 et il avait demandé au secrétariat du Fonds multilatéral de préparer un document définissant le cadre des consultations avec les fonds et les institutions financières compétentes au sujet de la mobilisation de ressources financières. Il avait également pris note du résumé actualisé du rapport sur la question établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique.

97. Le Comité exécutif avait en outre examiné deux projets relatifs au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 ainsi qu'un document directeur connexe.

98. Les quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième réunions du Comité ayant été reportées à mars 2021, pour assurer la poursuite des activités essentielles liées au respect des obligations, le Comité exécutif avait convenu de mettre en place, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, une procédure d'approbation en ligne qui lui permettrait d'examiner d'ici là certains documents, rapports et projets. La première occasion de recourir à cette procédure s'était présentée en mai et avait conduit à l'approbation d'un montant de 35 millions de dollars pour l'exécution de projets et d'activités, l'établissement de tous les rapports sur les projets subordonnés à des conditions spécifiques sauf deux, et l'analyse de questions particulières identifiées lors de l'examen des projets. Le deuxième recours à cette procédure était en cours, avec une portée élargie, puisqu'il permettrait d'examiner quelque 65 documents de travail. Le Comité pourrait ainsi aborder, à sa prochaine réunion, les points de l'ordre du jour restés en suspens, à savoir l'Amendement de Kigali, l'examen des projets de renforcement institutionnel, l'analyse du régime applicable aux dépenses administratives, l'aperçu du système actuel de suivi, de communication et de vérification, et l'application des systèmes de licences et de quotas.

99. Depuis la trente et unième Réunion des Parties, le Comité exécutif avait continué de gérer les partenaires du Fonds multilatéral. La Présidente du Comité a donné un bref aperçu des activités menées par les organismes d'exécution – la Banque mondiale, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE – pour aider les Parties visées à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali.

100. Le PNUD apportait un appui technique à 47 pays pour qu'ils puissent atteindre leurs objectifs d'élimination des HCFC au titre du Protocole de Montréal et à 17 pays pour les aider à ratifier et mettre en œuvre rapidement l'Amendement de Kigali, dont 2 y étaient parvenus. De plus, deux projets d'investissements concernant les HFC avaient été achevés dans les délais prévus. Durant la pandémie, le PNUD avait organisé plusieurs webinaires sur des sujets techniques pour permettre aux Parties visées à l'article 5 d'échanger des informations et il avait dispensé une formation à distance aux services nationaux de l'ozone et autres parties prenantes.

101. Grâce à son Programme ActionOzone d'aide au respect, le PNUE aidait 105 pays à gérer leurs services nationaux de l'ozone, à respecter leurs engagements en matière d'élimination des HCFC et à engager le processus de ratification de l'Amendement de Kigali. Le PNUE continuait aussi de militer pour l'adoption de nouvelles technologies sûres pour l'entretien du matériel de réfrigération et des appareils de climatisation. Durant la pandémie de COVID-19, le PNUE avait intensifié ses communications avec les services nationaux de l'ozone pour les aider à mettre en place de nouvelles modalités de travail, à fonctionner davantage en ligne et à offrir plus de services d'information par voie électronique.

102. L'ONUDI gérait des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 69 pays, des projets de renforcement institutionnel dans 10 pays, des activités habilitantes concernant les HFC dans 31 pays, qui avaient abouti à la ratification de l'Amendement de Kigali par un certain nombre d'entre eux, et 4 projets d'investissements concernant les HFC. L'ONUDI avait également soumis des demandes de financement pour la préparation de plans de réduction progressive des HFC dans 8 pays. Durant la pandémie, l'ONUDI avait organisé des consultations en ligne, des cours de formation et des webinaires à l'intention des responsables nationaux de l'ozone.

103. La Banque mondiale avait soutenu les pays dans la mise en œuvre de la deuxième phase de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, pour un montant de près de 76 millions de dollars, pour qu'ils puissent non seulement respecter leurs obligations en matière de consommation de HCFC en 2020, mais également en prévision des objectifs fixés pour 2025. La Banque fournissait également une assistance technique et des services consultatifs aux fins de la ratification et du respect de l'Amendement de Kigali. Durant la pandémie de COVID-19, la Banque mondiale et le personnel chargé de la gestion des projets de pays s'étaient employés à surmonter les défis posés par la gestion de missions, réunions et ateliers virtuels.

104. Pour finir, la Présidente du Comité exécutif a remercié les membres du Comité, le secrétariat du Fonds, les agences bilatérales et les organismes d'exécution pour leur assiduité et leur dévouement, dont témoignait sans conteste la manière dont, en 2020, ils étaient parvenus à assurer le fonctionnement ininterrompu du Fonds multilatéral dans des circonstances exceptionnelles.

V. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

105. Le Coprésident du segment préparatoire a annoncé que les travaux de ce segment s'étaient achevés avec succès et que les projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption possible durant le segment de haut niveau. Il a remercié tous les intéressés pour leur assiduité et pour l'esprit de coopération et de compromis grâce auquel ils avaient pu se mettre d'accord sur toutes les questions.

VI. Dates et lieu de la reprise de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

106. La Secrétaire exécutive par intérim a annoncé que la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendrait, sous toute réserve, à Nairobi du 25 au 29 octobre 2021.

107. Le représentant de l'Ouzbékistan a rappelé qu'à la trente et unième Réunion des Parties, qui s'était tenue à Rome en novembre 2019, les Parties étaient convenues que la trente-deuxième Réunion des Parties se tiendrait à Tashkent. Le Gouvernement de l'Ouzbékistan avait donc entamé des préparatifs en vue de la réunion et avait accueilli une mission du Secrétariat de l'ozone en mars 2020 pour confirmer la disponibilité d'infrastructures appropriées dans le pays. Néanmoins, au grand regret de cette Partie, la pandémie de COVID-19 avait amené à reporter les réunions des Parties en présentiel en attendant une amélioration de la situation au niveau mondial. L'Ouzbékistan restait disposé à accueillir physiquement la Réunion des Parties quand la situation le permettrait et attendait avec intérêt de reprendre le dialogue dans cette perspective.

108. Les Parties ont ensuite adopté deux décisions sur la question.

VII. Questions diverses

109. La représentante du Secrétariat a démontré le fonctionnement pratique de plusieurs outils en ligne mis au point par le Secrétariat et utilisant divers médias, notamment la nouvelle application sur les profils de pays, une animation pour la campagne sur le recommencement planétaire (Reset Earth) et la bande annonce pour un jeu mis au point en vue de la campagne.

VIII. Adoption des décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

110. La Conférence des Parties à la Convention de Vienne a adopté, à sa douzième réunion, les décisions approuvées durant le segment préparatoire, reproduites dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/6/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/8/Add.1.

IX. Adoption des décisions de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

111. La trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a adopté les décisions approuvées durant le segment préparatoire, reproduites dans le document UNEP/OzL.Conv.12(I)/6/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/8/Add.1.

X. Adoption du rapport de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

112. Les Parties ont adopté le présent rapport le vendredi 27 novembre 2020, sur la base du projet de rapport paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.12(I)/L.1–UNEP/OzL.Pro.32/L.1. L'établissement de la version finale du rapport a été confié au Secrétariat de l'ozone.

XI. Clôture de la réunion

113. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 27 novembre 2020 à 17 h 30.

Annexe

Résumés des exposés des membres des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques*

A. Évaluation finale du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle

1. Au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique, les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Ian Porter et Mme Marta Pizano, ont présenté un aperçu des tendances du bromure de méthyle et des conclusions du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 pour utilisations en 2021 et 2022.
2. Commencant l'exposé, M. Ian Porter a signalé que le Comité avait diversifié ses compétences techniques puisqu'il comptait désormais des experts familiarisés non seulement avec tous les aspects des solutions de remplacement, chimiques et non chimiques, du bromure de méthyle, mais aussi avec la lutte contre les agents pathogènes et les insectes, et qu'ils étaient au fait des accords bilatéraux concernant les utilisations du bromure de méthyle et de leurs solutions de remplacement pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et de leurs incidences commerciales.
3. Il a rappelé que plus de 62 000 tonnes de bromure de méthyle pour utilisations réglementées avaient été éliminées et qu'environ 90 tonnes seulement de bromure de méthyle faisaient l'objet de demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2021 et 2022, contre 18 700 tonnes en 2005. Toutefois, certains secteurs importants continuaient d'utiliser des stocks substantiels de cette substance.
4. Il a ajouté que malgré une brève augmentation des concentrations atmosphériques de bromure de méthyle entre 2016 et 2017, les mesures récentes confirmaient la baisse des concentrations. Il a indiqué que près de 70 % du bromure de méthyle atmosphérique d'origine anthropique avait été éliminé et que les émissions de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et d'autres émissions non identifiées empêchaient un retour aux niveaux de référence historiques naturels.
5. Un aperçu des stocks de bromure de méthyle indiqués par quatre Parties fin 2019 (~ 50 tonnes) a été présenté, étant entendu que les quantités en stock n'étaient communiquées que par les Parties présentant des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Il s'ensuivait que la totalité des stocks détenus par les Parties visées à l'article 5 était inconnue puisque ces Parties n'étaient pas tenues de les communiquer. Les données fournies par l'Afrique du Sud étaient incertaines, cette Partie ayant des difficultés à obtenir des informations exactes de ses industries, de sorte que l'existence de stocks se situant entre 19 et 50 tonnes n'était pas impossible. Les recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques n'avaient pas été ajustées pour tenir compte des stocks, cette opération étant effectuée par les Parties. Par ailleurs, la communication des données en application de l'article 7 montrait que, depuis de nombreuses années, la production (~ 3 000 tonnes) dépassait la consommation, suggérant l'existence de stocks dont les quantités étaient inconnues.
6. M. Porter a ensuite présenté un aperçu des demandes de dérogation, au nombre de six, soumises pour utilisations critiques en 2020 par quatre Parties. Quatre de ces demandes concernaient le traitement des sols avant la plantation et deux le traitement phytosanitaire des marchandises et des structures. Résumant les conclusions de l'évaluation finale du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, il a ensuite indiqué que les Parties avaient ramené la quantité totale de bromure de méthyle demandée de 111,441 tonnes en 2019 à 88,851 tonnes dans la présente série de demandes, dont 69,607 tonnes étaient recommandées aux Parties pour approbation.
7. Mme Marta Pizano a ensuite donné un aperçu des recommandations découlant de l'évaluation finale de l'ensemble des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022.
8. La quantité totale demandée par l'Australie pour le traitement des stolons de fraisiers (28,98 tonnes) pour 2022 était recommandée. Cette Partie avait indiqué qu'elle ramènerait la quantité autorisée à 0 tonne si l'iodure de méthyle était homologué et disponible d'ici 2022. Elle avait présenté

* Ces résumés n'ont pas été revus par les services d'édition.

en 2018 un plan de transition visant à éliminer le bromure de méthyle indiquant que si l'iodure de méthyle était homologué avant 2021, la quantité demandée pour cette année-là serait réduite de 50 % (et donc ramenée à 14,49 tonnes), et que plus aucune demande de dérogation pour utilisations critiques ne serait présentée à partir de 2022. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a accepté que, malgré les recherches intensives actuellement menées pour trouver des solutions de remplacement, l'iodure de méthyle restait la seule solution de remplacement disponible actuellement et que la Partie en contrôlerait l'utilisation comme il convenait.

9. La quantité demandée par le Canada pour les stolons de fraisiers en 2021 a été réduite de 6 % (passant à 5,017 tonnes) pour tenir compte de l'adoption de systèmes de culture hors sol. Après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la délégation canadienne et le producteur ont eu des entretiens bilatéraux avec le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour faire le point sur les technologies hors sol en vue de remplacer une partie du bromure de méthyle utilisé pour une phase de croissance précise des plants de pépinière (pointes de stolons de génération 2A). Le Comité a estimé que les installations en cours de construction par le demandeur étaient prêtes à accueillir des technologies pour la culture hors sol d'ici 2021 pour une partie de la production de pointes de stolons.

10. S'agissant des quantités demandées par l'Argentine, le Comité a recommandé une réduction afin qu'elles soient conformes aux hypothèses standard correspondant à un dosage réduit (de 26 à 15 g/m²) avec utilisation de films barrières pour améliorer le traitement aux doses les plus faibles et réduire ainsi les émissions de bromure de méthyle. Pour les fraises, la quantité demandée était de 4,35 tonnes et pour les tomates de 6,96 tonnes.

11. Mme Pizano a ensuite indiqué que les quantités demandées par l'Afrique du Sud pour utilisations en 2021 et pour le traitement des marchandises et des structures avaient été réduites. S'agissant des minoteries, le Comité a recommandé 0,3 tonne, la quantité autorisée ayant été réduite pour n'autoriser qu'une seule fumigation par an à raison de 24 g/m³ pour les trois minoteries visées par la demande de dérogation, en attendant l'adoption de méthodes de gestion intégrées des ravageurs et de traitements au fluorure de sulfuryle. Pour les résidences, le Comité a recommandé 24 tonnes sur les 35 tonnes demandées, la réduction préconisée correspondant à l'adoption de traitements au fluorure de sulfuryle sur une période de trois ans et de traitements thermiques pour lutter contre les infestations de termites de petite ampleur.

12. Deux demandes pour utilisations d'urgence au titre de la décision IX/7 ont été reçues de l'Australie et du Canada. Le Canada a notifié le Secrétariat de l'ozone, le 31 mars 2020, qu'il comptait utiliser 1,764 tonne de bromure de méthyle pour une situation d'urgence en 2020. Cette situation résultait de conditions météorologiques locales défavorables à l'automne 2019 pour la fumigation de la quantité totale (5,261 tonnes) de bromure de méthyle autorisée au titre d'une dérogation pour utilisations critiques ; l'utilisation du reliquat (1,764 tonne) avait été reportée à titre d'urgence au printemps (avril-mai) 2020. De son côté, l'Australie a notifié le Secrétariat de l'ozone, le 27 juillet 2020, qu'une quantité (1,671 tonne) de bromure de méthyle avait été approuvée pour la fumigation du riz en raison d'une demande inattendue des consommateurs pour cette denrée suscitée par la pandémie de coronavirus, qui avait perturbé l'offre de riz produit sur place ou importé. L'approbation ainsi donnée exigeait du demandeur qu'il récupère et élimine 1,3 tonne du bromure de méthyle utilisé. Le demandeur a ultérieurement signalé qu'il n'avait employé que 0,111 tonne de bromure de méthyle.

13. Achevant l'exposé, Mme Pizano a rappelé aux Parties les délais pour la présentation des demandes de dérogation pour utilisations critiques en 2021 prescrits dans la décision XVI/6, paragraphe 1, b) ii).

B. Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2022 du Groupe de l'évaluation scientifique

14. Le Groupe de l'évaluation scientifique a fait rapport sur l'état d'avancement de l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2022 et du rapport sur les émissions inattendues de CFC-11 à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne le 27 novembre 2020. Le rapport avait pour auteurs les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, MM. Paul A. Newman, David W. Fahey, John A. Pyle et Bonfils Safari.

15. L'évaluation pour 2022 avait commencé conformément au cadre défini dans la décision XXXI/2 adoptée par la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique avaient établi le plan de l'évaluation et l'avaient adressé à plus de 150 scientifiques en leur demandant de faire part de leurs observations sur

sa portée et son contenu. La communauté scientifique avait répondu par plus de 30 pages d'observations. Les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique avaient également constitué un comité directeur composé de Mme Julie Arblaster (Australie), Mme Lucy Carpenter (Royaume-Uni), M. David Fahey (États-Unis d'Amérique), M. Jianxin Hu (Chine), M. Ken Jucks (États-Unis d'Amérique), M. Paul A. Newman (États-Unis d'Amérique), M. David Plummer (Canada), M. John Pyle (Royaume-Uni) et M. Bonfils Safari (Rwanda). Les coprésidents ont également envoyé aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone, une lettre leur demandant de proposer les candidatures d'auteurs, de coauteurs, d'éditeurs et de réviseurs pour produire l'évaluation. Les coprésidents ont aussi établi un calendrier détaillé aboutissant à l'établissement du rapport final, qui sera soumis au Secrétariat de l'ozone d'ici au 31 décembre 2022.

16. Le rapport du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 était en cours de rédaction. La composition du groupe consultatif sur le CFC-11 était la suivante : M. Paul Fraser (Australie), M. Neil Harris (Royaume-Uni), M. Jianxin Hu (Chine), Mme Michelle Santee (États-Unis d'Amérique), et MM. David Fahey, Paul A. Newman, John Pyle et Bonfils Safari (Groupe de l'évaluation scientifique). Le Groupe de l'évaluation scientifique demandait un délai supplémentaire pour produire le rapport, ayant soumis en juillet 2020 deux rapports techniques actualisant les émissions mondiales et régionales de CFC-11 à une revue scientifique, pour examen par des pairs. Ces derniers avaient proposé de revoir sensiblement à la baisse les tendances des années précédentes ; leurs observations étaient donc cruciales pour l'établissement du rapport final. La publication des deux rapports techniques était prévue pour janvier-février 2021. La divulgation des informations contenues dans ces rapports était actuellement interdite en vertu des règlements de la revue concernée. La publication de la deuxième version du rapport sur le CFC-11, déjà achevée, se trouvait donc retardée en attendant de pouvoir y inclure les conclusions de ces deux nouveaux rapports techniques actualisant les émissions mondiales et régionales.

17. Le Groupe de l'évaluation scientifique a également noté qu'en 2020 le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique avait été, en gravité, au 12^e rang en 41 ans d'observations satellitaires et qu'il avait persisté au printemps plus longtemps qu'au cours de n'importe quelle année précédente.

C. Mise à jour du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement concernant les effets environnementaux de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, du rayonnement ultraviolet et des interactions avec les changements climatiques

18. La Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, Mme Janet Bornman, a présenté au nom du Groupe la mise à jour pour 2020 de l'évaluation des effets environnementaux de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, du rayonnement ultraviolet et des interactions avec les changements climatiques, conformément au mandat actuel du Groupe.

19. Les mises à jour annuelles du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement contribuent aux évaluations quadriennales, fournissant quelques-unes des informations scientifiques les plus récentes intéressant les Parties. La contribution du Protocole de Montréal à la durabilité environnementale et sociétale et à l'atténuation des changements climatiques a été reconnue dans le contexte des objectifs de développement durable. Les effets interactifs des changements climatiques incluent une intensification du rayonnement ultraviolet aux latitudes faibles et moyennes dans la deuxième moitié du XXI^e siècle, essentiellement due à l'amincissement de la couverture nuageuse. Les signes des effets de changements climatiques rapides sont apparus durant la vague de chaleur qui a submergé l'Antarctique en 2019–2020, qui a provoqué une fonte des neiges subite et accru l'exposition des écosystèmes au rayonnement ultraviolet et à d'autres conditions météorologiques. Dans l'Arctique, le dégel et la fonte accélérés de la neige, de la glace et du permafrost perturbent le fonctionnement des écosystèmes en rejetant des gaz à effet de terre, notamment de l'oxyde nitreux, une puissante substance appauvrissant la couche d'ozone.

20. Certains sujets de préoccupation faisant intervenir le rayonnement UV et les changements climatiques comprennent l'érosion de la biodiversité, l'altération des plastiques et d'autres matériaux, et d'éventuels risques pour la santé et l'environnement causés par les produits de la décomposition des substances réglementées, ainsi que les incidences d'événements inattendus comme la COVID-19.

21. Le rayonnement UV peut avoir des effets néfastes non négligeables sur la santé, notamment en provoquant des cancers de la peau et certaines maladies oculaires telles que la cataracte. Cela dit, le rayonnement UV a aussi des effets bénéfiques, le plus évident étant la production de vitamine D dans la peau, qui contribue à la santé des muscles et des os ; et il est également associé à un pronostic positif pour certaines maladies. De nouvelles estimations modélisées montrent qu'un nombre

important de cancers de la peau et de cataractes ont été évités aux États-Unis grâce au Protocole de Montréal. Néanmoins, les cas de mélanomes continuent d'augmenter dans plusieurs pays. Le rayonnement UV accroît également la photosensibilité après absorption de certains médicaments par voie orale et il est à craindre que ces médicaments photosensibilisants puissent induire des cancers de la peau.

22. L'érosion rapide de la diversité biologique des végétaux et des animaux à l'échelle mondiale est un sujet de préoccupation croissant, d'autant que le rayonnement UV et les changements climatiques y contribuent, réduisant la disponibilité et la diversité d'habitats appropriés par suite de modifications du couvert végétal, de la température et des précipitations. Des effets néfastes plus directs du rayonnement UV ont été signalés sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Pour certaines espèces de poissons, ces effets peuvent comporter des anomalies du développement, une diminution de la croissance et les lésions de la peau et des yeux.

23. Concernant la pollution, on sait que le rayonnement UV est un facteur déterminant dans la décomposition des contaminants dans les milieux aquatiques. Ce processus, tout en réduisant les concentrations élevées de contaminants, peut aussi conduire à l'apparition de dangereux produits de décomposition. Le rayonnement UV libère aussi le dioxyde de carbone présent dans certains plastiques, contribuant ainsi au réchauffement climatique. Par contraste, un effet positif important du rayonnement UV est qu'il engendre des radicaux hydroxyles qui réagissent avec de nombreux polluants, facilitant leur élimination de la troposphère, qui est la couche de l'atmosphère la plus proche de la surface terrestre. D'un autre côté, le rayonnement UV produit aussi des polluants toxiques dans la troposphère, notamment du monoxyde de carbone, de l'ozone et du formaldéhyde.

24. Le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement continue d'évaluer les risques potentiels de certains produits de décomposition de quelques-unes des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ainsi, l'acide trifluoroacétique se forme à partir de plusieurs hydrofluorocarbones (HFC) et hydrofluorooléfines (HFO) dans l'atmosphère. À ce jour, cet acide et les composés apparentés présents dans le sol et les eaux superficielles n'y sont pas présents à des concentrations qui pourraient avoir des effets nocifs chez les plantes et les animaux aquatiques et terrestres. Cependant, la généralisation des systèmes de climatisation résultant de la hausse des températures dans de nombreuses parties du monde, ainsi que l'utilisation incontrôlée de HFC et de HFO, pourraient intensifier encore l'apparition de produits de décomposition. Toutefois, leurs concentrations ne poseraient qu'un risque minime pour les écosystèmes et les humains. On compte également que la réduction progressive de l'utilisation et de la production de HFC conformément à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal devrait réduire encore le risque d'une augmentation des concentrations d'acide trifluoroacétique résultant de la décomposition des HFC et des HFO.

25. Enfin, un événement mondial inattendu de grande portée, la pandémie de coronavirus (COVID-19), est survenu. Si les propriétés désinfectantes du rayonnement UV à l'extérieur sur la survie des particules de virus déposées sur certaines surfaces sont réelles, cette inactivation n'a guère ralenti la progression de la pandémie de COVID-19 dans la mesure où les infections résultent pour la plupart de la transmission du virus par voie aérienne. Dans le contexte du Protocole de Montréal, les effets positifs considérables du rayonnement UV sur la vie sur Terre dépassent de loin tout avantage potentiel en termes de désinfection qui pourrait résulter d'une intensification du rayonnement UV.

26. La Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, Mme Janet Bornman, a conclu en notant que les conclusions de la mise à jour de l'évaluation des effets sur l'environnement et la santé humaine continuent de confirmer les multiples bienfaits du Protocole de Montréal en contribuant à la réalisation des cibles de nombreux objectifs de développement durable.

D. Travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et équipes spéciales

27. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté l'exposé, également au nom des coprésidentes du Groupe, Mmes Bella Maranion et Marta Pizano. Il a présenté les 20 membres volontaires du Groupe, dont 10 membres de Parties visées à l'article 5 et 10 de Parties non visées à cet article. Il les a tous remerciés pour leurs contributions, leur soutien et leur convivialité durant une éprouvante année virtuelle.

28. M. Woodcock a fait observer que le Groupe avait peine à se passer des face-à-face avec les Parties dans le cadre des travaux du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties, qui avaient pour mérite de permettre au Groupe de maintenir le dialogue avec les Parties. Il espérait donc qu'en 2021 les réunions auraient lieu en présentiel. Il a mis en relief l'appui important apporté par le Secrétariat de l'ozone. Le Groupe et ses coprésidents, qui regrettaient le départ de

Mme Tina Birmpili, étaient toutefois bien soutenus par Mmes Megumi Seki et Sophia Mylona et ils les remerciaient toutes sincèrement.

29. Le Groupe, ses comités des choix techniques et les équipes spéciales avaient presque exclusivement travaillé en ligne ; toutefois, malgré ces difficultés, tous les rapports avaient été établis à temps, en vue d'être adoptés par consensus en 2020.

30. En mai, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait publié son rapport d'activité annuel. Celui-ci avait été suivi par la réception des demandes de dérogation pour utilisations critiques, les recommandations y afférentes, et le rapport final du Groupe. Le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution était paru en mai, et en septembre l'équipe avait apporté des réponses à plus de 200 observations soumises par écrit par les Parties. Enfin, un important rapport de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique était paru en octobre 2020.

31. M. Woodcock a ensuite présenté les mises à jour des comités des choix techniques. Ces mises à jour incluaient des informations tirées du rapport d'activité du Groupe de mai 2020, qui n'avait pas été présenté aux Parties. Elles abordaient aussi d'importantes questions émergentes que les comités des choix techniques suivaient de près en lien avec les transitions sectorielles prévues dans l'année. Il a ensuite mentionné les principaux points mis en exergue par chacun des comités.

32. Le Comité des choix techniques pour les mousses a noté que l'abandon des substances appauvrissant la couche d'ozone et des agents gonflants à PRG élevé se poursuivait mais se ralentissait. Cette tendance tenait tant au coût plus élevé qu'à la moindre disponibilité des agents gonflants de remplacement. Le prix plus bas des HFC à PRG élevé dans les Parties visées à l'article 5 faisait obstacle à la conversion à des agents gonflants à faible PRG.

33. Le Comité des choix techniques pour les halons a noté que les futurs besoins de halons étaient difficiles à prévoir. Les quantités de halons disponibles pouvaient s'épuiser plus vite que prévu si leurs utilisateurs préféraient les détruire plutôt que de les recycler. D'un autre côté, ils pourraient ne s'épuiser que plus tardivement si l'aviation civile était lente à se remettre de la pandémie. Le Comité était au courant de l'existence d'un nouvel agent à faible PRG pour les systèmes d'extinction par noyau total. Cet agent, qui était un mélange d'hydrochlorooléfines (HCFO) et de fluorokétone, pouvait remplacer les halons et les HFC à PRG élevé.

34. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a noté qu'environ 84 % du bromure de méthyle d'origine anthropique avait été éliminé, contribuant ainsi à la reconstitution de la couche d'ozone à hauteur de 33 % environ. Certaines Parties continuaient de puiser dans les stocks de bromure de méthyle pour satisfaire aux utilisations réglementées sans présenter de demandes pour utilisations critiques, de sorte qu'il était difficile d'évaluer l'adoption de solutions de remplacement.

35. Le Comité a noté que la principale utilisation subsistante du bromure de méthyle était son utilisation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, qui représentait 10 000 tonnes par an. La réduction des émissions à ce titre aurait donc l'impact à court terme le plus significatif sur la reconstitution de la couche d'ozone. Selon le Comité, il existerait des solutions de remplacement pour près du tiers des utilisations actuelles pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Environ 3 500 tonnes de bromure de méthyle pourraient ainsi être évitées en recourant à des solutions de remplacement. Les Parties pourraient aussi envisager de demander une étude de faisabilité et une analyse économique de la récupération et du recyclage du bromure de méthyle qui permettraient de continuer d'utiliser cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition dans les cas où ces utilisations restent essentielles, mais en ramenant les émissions au minimum.

36. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, dont les attributions sont très vastes, s'est concentré sur trois points, développés ci-dessous.

37. Deux sociétés pharmaceutiques avaient annoncé la mise au point de préparations pour inhalateurs-doseurs utilisant des agents propulseurs à plus faible PRG.

38. Deux sujets de préoccupation étaient à signaler :

a) Le premier était que les émissions atmosphériques de CFC-113/113a étaient plus élevées que prévu. Une meilleure compréhension de la production et de l'utilisation du CFC-113 et du CFC-113a en tant qu'agent de transformation ou produit intermédiaire jetterait davantage de lumière sur les émissions ;

b) Le second était que les émissions globales de HFC-23 avaient atteint leur pic en 2018, en particulier comparé aux émissions attendues de HFC-23 comme sous-produit de la production de

HCFC-22. Cela signifiait soit que les réductions prévues des émissions de HFC-23 n'avaient pas été pleinement réalisées, soit qu'il existait une production non déclarée de HCFC-22.

39. Le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur a noté que d'importants progrès avaient été faits pour définir de nouvelles normes de sécurité concernant les réfrigérants des classes A3, A2 et A2L. L'utilisation de réfrigérants inflammables dans les appareils de climatisation faisait l'objet de recherches intensives.

40. Dans les Parties visées à l'article 5, la fabrication de climatiseurs à faible rendement énergétique utilisant du HCFC-22 était en baisse et inférieure à 50 %. L'introduction de HFC-32 dans les climatiseurs résidentiels monoblocs se généralisait dans le monde entier. La conversion des lignes de production au HC-290 se poursuivait en Chine, en Asie du Sud-Est et en Amérique du Sud ; et en Inde, l'adoption du HC-290 dans les climatiseurs monoblocs continuait de croître. La technologie des inverseurs s'imposait de plus en plus pour répondre aux Normes minimales de performance énergétique.

41. M. Woodcock a noté l'importance de la chaîne du froid pour une distribution sûre et équitable des vaccins contre le coronavirus dans le monde entier. Les deux premiers vaccins devaient être conservés à très basse température (- 80° C) dans des congélateurs ; les nouveaux vaccins devront être stockés dans des congélateurs conventionnels, entre -2 et -8° Celsius.

42. M. Woodcock a ensuite décrit les activités des trois équipes spéciales.

1. Équipe spéciale sur la reconstitution

43. La décision XXXI/1 demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique « d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion pour transmission à la trente-deuxième Réunion des Parties » afin que les Parties puissent décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. L'équipe spéciale sur la reconstitution comprenait des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques ainsi que des experts de l'extérieur. M. Woodcock a remercié les membres de l'équipe spéciale sur la reconstitution et en particulier les modélisateurs, en mentionnant plus particulièrement les coprésidents, Mme Bella Maranion, M. Suely Carvalho et Mme Shiqiu Zhang, qui travaillaient sans discontinuer vu les différences de fuseaux horaires.

44. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté ses sincères remerciements au secrétariat du Fonds multilatéral, qui veillait à l'exactitude de ses données, ainsi qu'au Comité exécutif pour la pertinence de ses décisions.

45. L'équipe spéciale sur la reconstitution avait participé à la 84^e réunion du Comité exécutif en décembre 2019 pour y tenir des consultations officielles, puis elle était retournée à Montréal pour y tenir une réunion en présentiel en janvier 2020 dans les bureaux du secrétariat du Fonds multilatéral. Elle avait ensuite travaillé en ligne pour achever son rapport de mai 2020. Puis elle avait présenté son rapport initial et répondu aux questions dans le cadre de trois sessions en ligne tenues en juillet 2020 dans tous les fuseaux horaires. L'équipe spéciale avait ensuite répondu à 200 questions écrites des Parties. Elle poursuivait actuellement ses travaux en vue de mettre à jour sa base de données pour y incorporer toute correction ou modification nécessaire en préparation de la Réunion des Parties prévue en mars 2021 à Montréal. Si la réunion du Groupe de travail à composition non limitée se tenait en mars à Montréal comme prévu, l'équipe spéciale envisagerait alors des mises à jour pour élaborer son rapport supplémentaire aux Parties.

2. Efficacité énergétique

46. La décision XXXI/7 demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir « un rapport faisant état de tout fait nouveau concernant les bonnes pratiques, la disponibilité, l'accessibilité et le coût des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur eu égard à l'application de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal ». Comme suite à cette décision, le Groupe a créé sa troisième équipe spéciale successive sur l'efficacité énergétique. L'équipe était composée à plus de 60 % de membres de Parties visées à l'article 5 et possédait une forte représentation régionale afin de donner une image plus complète de la situation de ces Parties.

47. M. Woodcock a remercié les coprésidents de l'équipe spéciale, Mme Helene Rochat et M. Roberto Peixoto, les principaux auteurs, M. Omar Abdelaziz, M. Bassam Elassaad, Mme Gabrielle Dreyfus et M. Nihar Shah ainsi que tous les membres de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique.

48. Tous les travaux avaient été menés en ligne et publiés en octobre 2020 sur le site https://ozone.unep.org/sites/default/files/assessment_panels/TEAP_dec-XXXI-7-TFEE-report-september2020.pdf. Le débat des Parties serait reporté à un an au moins, de sorte que si de nouvelles informations essentielles devenaient disponibles en 2021, l'équipe spéciale fournirait une mise à jour.

49. M. Woodcock a engagé les Parties à prendre connaissance des deux pages de messages clés, axés sur l'importance d'une double stratégie visant à améliorer l'efficacité énergétique du matériel de refroidissement tout en réduisant progressivement les HFC utilisés comme réfrigérants au titre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, qui était de plus en plus considéré comme l'une des plus grandes opportunités d'atténuer le climat qui se présentait aujourd'hui.

50. M. Woodcock a ensuite appelé l'attention sur les possibilités de synergies et de reprise avec la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2021 (COP-26), qui serait spécifiquement axée sur les possibilités de réaliser des économies d'énergie dans le cadre de l'Amendement de Kigali.

3. CFC-11

51. La décision XXXI/3 demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir une mise à jour sur les émissions inattendues de CFC-11 comme suite à la décision XXX/3. M. Woodcock a signalé qu'en 2020 l'équipe spéciale avait tenu des réunions virtuelles. Un colloque scientifique s'était tenu en ligne avec la participation du Groupe de l'évaluation technique et économique, du Groupe de l'évaluation scientifique et d'experts de renommée mondiale. L'un des coprésidents de l'équipe spéciale sur le CFC-11 apportait également son concours à l'établissement du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique faisant suite à la décision XXX/3.

52. Le rapport de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur le CFC-11 paraîtrait en 2021 pour tenir compte des plus récentes conclusions scientifiques.

53. M. Woodcock a ensuite fait le point sur l'état d'avancement des rapports d'évaluation pour 2022.

54. La décision XXXI/2 de la Réunion des Parties a défini le mandat des groupes d'évaluation pour les évaluations quadriennales. M. Woodcock a fait savoir que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques avaient mené à bien leur restructuration et leur réorganisation, et que les comités des choix techniques avaient entamé leurs travaux. Le Groupe de l'évaluation technique et économique coordonnait ses travaux avec ceux du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement sur toutes les questions concernant l'ensemble des évaluations, qui formeront la base du rapport de synthèse.

55. Pour conclure, M. Woodcock a prédit que l'année 2021 serait animée. Il a décrit les tâches à accomplir en 2021, à savoir l'établissement du rapport supplémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, le rapport de l'équipe spéciale du Groupe sur le CFC-11, la mise à jour de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique du Groupe, le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique, les recommandations provisoires et finales sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle, et la poursuite des travaux préparatoires à l'établissement des rapports d'évaluation et du rapport de synthèse pour 2020.